

**Arrêté N° 2023/111
PORTANT LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL ET
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
ANNÉE 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant que l'absence de quotas d'accès permet à tous les agents proposés, remplissant les conditions et dont la valeur professionnelle le justifie, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2023,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, après examen professionnel et par voie de promotion interne, est établie au titre de l'année 2023 comme suit :

- Monsieur Bruno MALLET,
- Monsieur Laurent MESTAIS.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} novembre 2023, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2025. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 30 octobre 2023,

Le Président,

Edouard RENAUD



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20231030-20231030_PIAMEP-AR
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023